

ÉVALUATION DU RISQUE BRUIT

Cette évaluation doit être systématique, quelle que soit l'activité de l'entreprise, même s'il n'y a pas d'exposition a priori du fait des activités de travail. L'objectif est d'évaluer le niveau des risques dans l'entreprise, afin de permettre aux employeurs de prendre les mesures de prévention adaptées.

DÉFINITIONS

SON

Un son est une vibration acoustique (exprimée en Hertz (Hz) : 20 Hz < audible par l'oreille humaine < 20 kHz) capable de se propager en milieux solide, liquide ou gazeux.

BRUIT

Son ou ensemble de sons qui se produisent en dehors de toute harmonie régulière. Norme NFS 30001 : « Phénomène acoustique produisant une sensation auditive considérée comme désagréable ou gênante ». *Unité de mesure du niveau de bruit : dB (Décibel).*

Notes : Les risques pour la santé augmentent avec l'intensité et la durée d'exposition.
Les niveaux sonores ne s'additionnent pas, mais se composent. C'est-à-dire que 3dB double l'intensité sonore.
Dans l'air, le niveau décroît de 6dB chaque fois que la distance à la source double

REGLEMENTATION

Niveau d'exposition quotidienne au bruit : Lex,d

C'est la valeur, en dB_A, du niveau moyen de bruit reçu par un travailleur durant toute sa journée de travail, exprimé en fonction d'une durée de référence égale à 8h.

Niveau de pression acoustique de crête : Lpc

Il correspond à la valeur maximale de la pression instantanée, en dB_C, observée durant une période de temps représentative de la journée de travail.

| | | |
|---|-----------------|--|
| 80 dB_A < Lex, d < 85 dB_A 135 dB_C < Lpc < 137 dB_C | Article R4434-7 | Mise à disposition des salariés de protections auditives Port RECOMMANDE |
| | Article R4434-2 | Examen audiométrique à la demande |
| | Article R4436-1 | Formation et information des salariés |

| | | |
|--|-----------------|---|
| Lex, d 85 dB_A Lpc 137 dB_C | Article R4434-7 | Port de protections auditives OBLIGATOIRE |
| | Article R4434-3 | Les zones sont signalées et leur accès limité |
| | Article L4121-2 | Mise en œuvre de mesures basées sur les principes généraux de prévention |
| | Article R4436-1 | Formation et information des salariés |

Le seuil résiduel de **87 dB_A** et la pression acoustique de crête de **140 dB_C** sont considérés comme les limites d'exposition ne pouvant être dépassées (article R4432-3) en tenant compte de l'atténuation des protections auditives portées (article R4431-3).

FACTEUR DE RISQUES PROFESSIONNELS

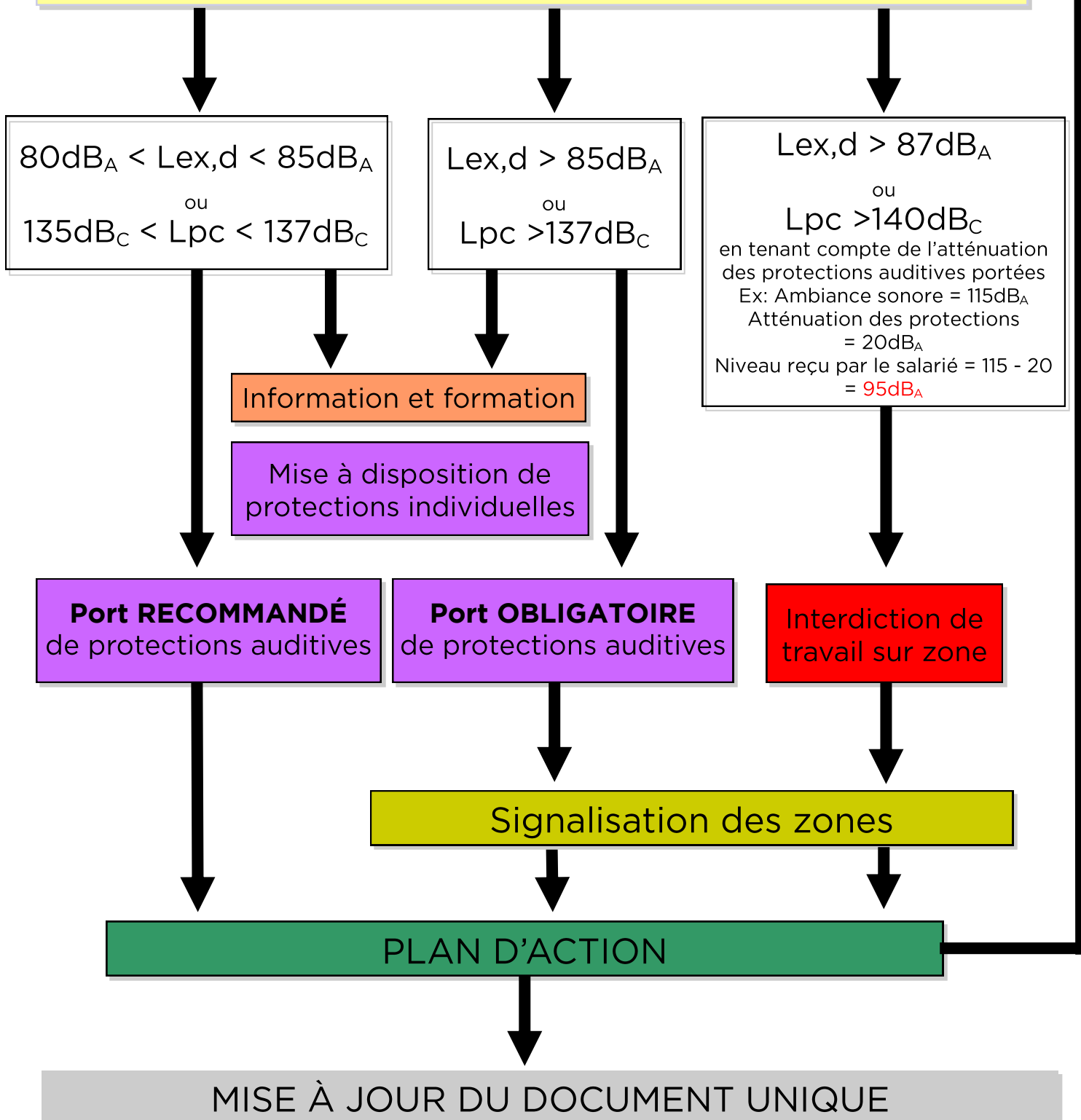
L'article L4161-1 du Code du travail, impose à l'employeur de déclarer les facteurs de risques professionnels liés à un environnement physique agressif : bruit : Lex,d ≥ 81dBA au moins 600h/an ou Lpc ≥ 135dBC au moins 120 fois /an (compte de prévention de la pénibilité).

NORMES

La norme NF X 35-121 recommande des niveaux sonores à ne pas dépasser pour un environnement de bureau (travail sur écran) afin que le travail ne soit pas rendu plus difficile (erreur, fatigue...) : 55dB_A ; et pour tous les autres environnements limités à : 65dB_A.

EVALUATION DU NIVEAU SONORE

(Au minimum tous les 5 ans ou lorsqu'il y a modification des installations ou des modes de travail)



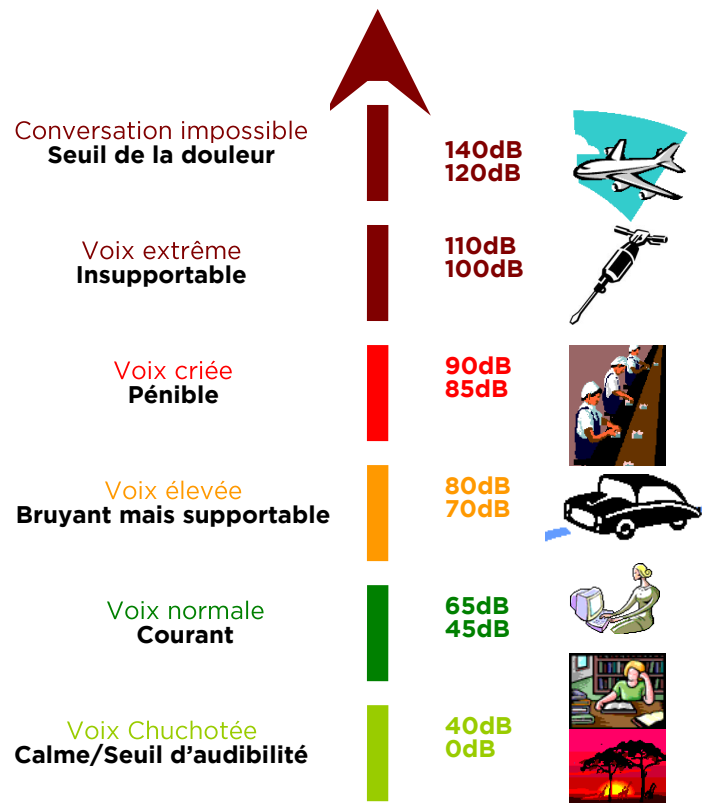
ÉVALUATION DU NIVEAU SONORE

MESURE

Mesurage du bruit au poste de travail par des personnes compétentes à l'aide d'un sonomètre et/ou d'un exposimètre.

Le rapport d'intervention sera conservé pendant une durée de dix ans et pourra être consulté par les membres du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) et les Délégués du Personnel (DP), communiqué au médecin du travail, et tenu à la disposition de l'inspecteur ou du contrôleur du travail ou des agents des services de prévention ou des organismes de sécurité sociale.

ESTIMATION RAPIDE



INFORMATION ET FORMATION

Ces informations et cette formation sont réalisées avec le concours du service de santé au travail et portent sur :

- La nature de ce type de risque
- Les mesures prises [...] en vue de supprimer ou de réduire au minimum les risques
- Les valeurs limites d'exposition et les valeurs d'exposition déclenchant l'action de prévention fixée
- Les résultats des évaluations et des mesurages du bruit réalisés [...] accompagnés d'une explication relative à leur signification et aux risques potentiels
- L'utilisation correcte des protecteurs auditifs individuels
- L'utilité et la façon de dépister et de signaler des symptômes d'altération de l'ouïe
- Les conditions dans lesquelles les travailleurs ont droit à un Suivi Individuel Renforcé
- Les pratiques professionnelles sûres, afin de réduire au minimum l'exposition au bruit.

MISE À DISPOSITION DE PROTECTIONS AUDITIVES

Les protecteurs auditifs individuels sont choisis :

- après avis des travailleurs intéressés
- du médecin du travail
- éventuellement, des agents des services de prévention des organismes de sécurité sociale et des organismes de santé, de sécurité et des conditions de travail.

SIGNALISATION DES ZONES

Les lieux de travail où les travailleurs sont susceptibles d'être exposés à un bruit dépassant les valeurs d'exposition supérieures, [...], font l'objet d'une signalisation appropriée. Ces lieux sont délimités et font l'objet d'une limitation d'accès lorsque cela est techniquement faisable et que le risque d'exposition le justifie.

PLAN D'ACTION

MOYENS DE PRÉVENTION ORGANISATIONNELS

- Délimiter les zones
- Limiter les temps d'exposition
- Isoler les travailleurs le plus souvent possible des zones bruyantes
- S'assurer de la mise à disposition et du port effectif des protections auditives individuelles
- Faire réaliser des mesures d'ambiance sonore

MOYENS DE PRÉVENTION TECHNIQUES

- Réduire le bruit à la source (isolation et insonorisation des machines)
- Inscrire une clause bruit dans le cahier des charges avant tout achat de nouveau matériel
- Entretien et contrôler régulièrement les équipements
- Traiter acoustiquement les locaux
- Porter des protections auditives

MOYENS DE PRÉVENTION HUMAINS

- Informer et former les travailleurs
- Assurer une hygiène corporelle des mains et des protections auditives individuelles

MOYENS DE PRÉVENTION MÉDICAUX

- Suivi individuel de l'état de santé : hors risque particulier
- Tenir à jour une liste des salariés exposés
- Déclarer au service de santé au travail sur <http://www.ast74.fr/fr/portail-adherents> les salariés en Suivi Individuel Renforcé (SIR)
- Remettre aux salariés lors du départ de l'entreprise une attestation d'exposition

LIENS UTILES

- Moins fort le bruit, dépliant de sensibilisation, ED6020, www.inrs.fr
- Techniques de réduction du bruit en entreprise :
 - Quelles solutions, comment choisir, guide ED962, www.inrs.fr
 - Exemple de réalisations, recueil de fiches, ED997, www.inrs.fr
 - Série stratégie SOBANE appliquée au bruit, www.sobane.be